



Caisse de retraite anticipée
en faveur des métiers de l'artisanat
du bâtiment du canton du Valais



DE GESTION

RAPPORT

2012

BUREAU
des
METIERS

www.retaval.ch

SOMMAIRE

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT.....	4
II PROFIL DE LA FONDATION.....	5
III RAPPORT ANNUEL.....	6
IV COMPTES ANNUELS.....	8
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.....	10
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE.....	18

I. Billet du Président

Durant cette année 2012, une fois de plus, la Suisse et le Valais ont réussi à tirer leur épingle du jeu. Néanmoins, les pressions sont toujours plus vives pour « harmoniser » ou plutôt imposer les règles du plus fort. Et ceci au mépris du crédo officiel qui exige de « libéraliser ».

En cascade, l'UE et les USA imposent leurs lois fiscales, la Suisse impose la lex Weber et la LAT, le canton du Valais impose la 3ème correction du Rhône et le citoyen est pressé de toutes part pour son bien, mais contre sa volonté.

Depuis la fondation de RETAVAL il y a 15 ans, plus de 400 travailleurs ont pu choisir de partir en retraite anticipée à leur convenance entre 62 et 65 ans. C'est un système simple, peu coûteux, qui permet à chacun de choisir librement quand il prend sa retraite. Conservons l'esprit qui a prévalu lors de la création de RETAVAL et l'avenir de notre caisse est assuré pour de nombreuses années.

Sierre, mai 2013

Louis-Philippe Gard



Président

II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- **AMFA** Association des maîtres ferblantiers-appareilleurs du Bas-Valais
- **AVEM** Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- **AVIE** Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **SUISSETEC** Association de la Technique du bâtiment (Valais romand et Oberwallis)
- **ATIV** Association de la tuyauterie industrielle du canton du Valais
- **AVP** Association valaisanne des paysagistes
- **SCIV** Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- **UNIA** Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers. La déclaration d'extension a été prononcée jusqu'au 31 décembre 2017.

III. Rapport annuel

L'exercice 2012 est celui où les améliorations de prestations suivantes décidées par le Conseil de Fondation sont entrées en vigueur :

- Augmentation de Fr. 500.- du plafond de rente à Fr. 4'500.- par mois
- Suppression de la double réduction pour années manquantes
- Introduction d'une rente de conjoint/partenaire survivant
- Ouverture de la Fondation à d'autres associations professionnelles organisées pour devenir une Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle

Il convient également de rappeler que le taux de cotisation est resté inchangé à 1.7%.

Bien que les résultats financiers sont en 2012 une nouvelle fois excellents, il faut relever une diminution de l'excédent des produits qui passe de Fr. 2'610'312.85 en 2011 à Fr. 806'336.65 en 2012. Ceci est dû au plus grand nombre de départs en retraite anticipée en 2012 (31 départs contre 22 en 2011) et donc à une constitution plus importante de capitaux de prévoyance (Fr. 4.67 millions en 2012 contre Fr. 2.53 millions en 2011).

L'augmentation des charges est proportionnellement plus importante que la progression du nombre de personnes parties en retraite anticipée. Ceci s'explique assez aisément par le relèvement de Fr. 500.- du plafond mensuel de rente, ce qui a eu pour effet de passer la rente moyenne des nouveaux départs de Fr. 3'275.- en 2011 à Fr. 4'059.- en 2012. De plus, la durée moyenne a également pris l'ascenseur (29.3 mois en 2011 contre 32.4 mois en 2012).

	<u>2007</u>	<u>2008</u> <i>augmentation des prestations</i>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u> <i>augmentation des prestations</i>	<u>2013</u> <i>provisoire</i>
Nombre de départs en retraite anticipée	15	30	33	23	22	31	29
Constitution capitaux de prévoyance	1.96 mio	3.62 mios	4.20 mios	2.95 mios	2.53 mios	4.67 mios	-
Durée moyenne de la retraite anticipée	33.1 mois	30.2 mois	30.5 mois	32.8 mois	29.3 mois	32.4 mois	32.0 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	Fr. 3'403	Fr. 3'427	Fr. 3'476	Fr. 3'288	Fr. 3'275	Fr. 4'059	Fr. 3'922

Tout cela n'empêche pas la Fondation RETAVAL d'avoir des comptes positifs, puisqu'un excédent de plus de Fr. 800 mille francs est relevé. Les fonds libres s'élèvent à plus de Fr. 9 millions (en comparaison, RETAVAL a encaissé pour Fr. 5.6 millions de cotisations en 2012) et le degré de couverture s'élève actuellement à 285%.

	<u>Nombre d'entreprises</u>		<u>Nombre de cotisants</u>		<u>Masse salariale</u>	
Technique et enveloppe du bâtiment	310	43.1 %	2'507	35.8 %	133.5 mios	40.9 %
Construction métallique Tuyauterie industrielle	117	16.3 %	1'120	16.0 %	62.2 mios	19.0 %
Electricité	158	21.9 %	1'650	23.6 %	83.1 mios	25.4 %
Paysagisme	72	10.0 %	559	8.0 %	22.9 mios	7.0 %
Bailleurs de service	63	8.8 %	1'165	16.6 %	24.9 mios	7.6 %
	720	100.0 %	7'001	100.0 %	326.6 mios	100.0 %

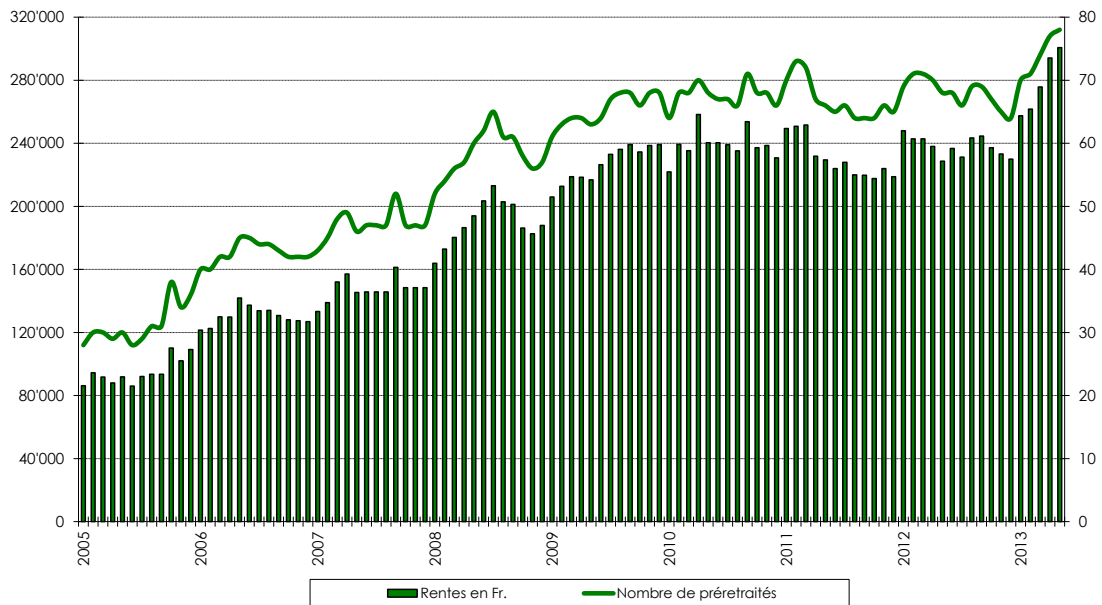
En octobre 2012, une expertise actuarielle a été menée par l'expert de la Fondation. Cette étude détaillée et dynamique confirme que la Caisse est en mesure de faire face à ses engagements et les résultats de l'analyse projective montrent que le taux de cotisation actuel est suffisant afin d'assurer l'équilibre financier sur un horizon de 15 ans.

La Fondation aborde donc 2013, l'année de son 15^{ème} anniversaire, en toute sérénité.

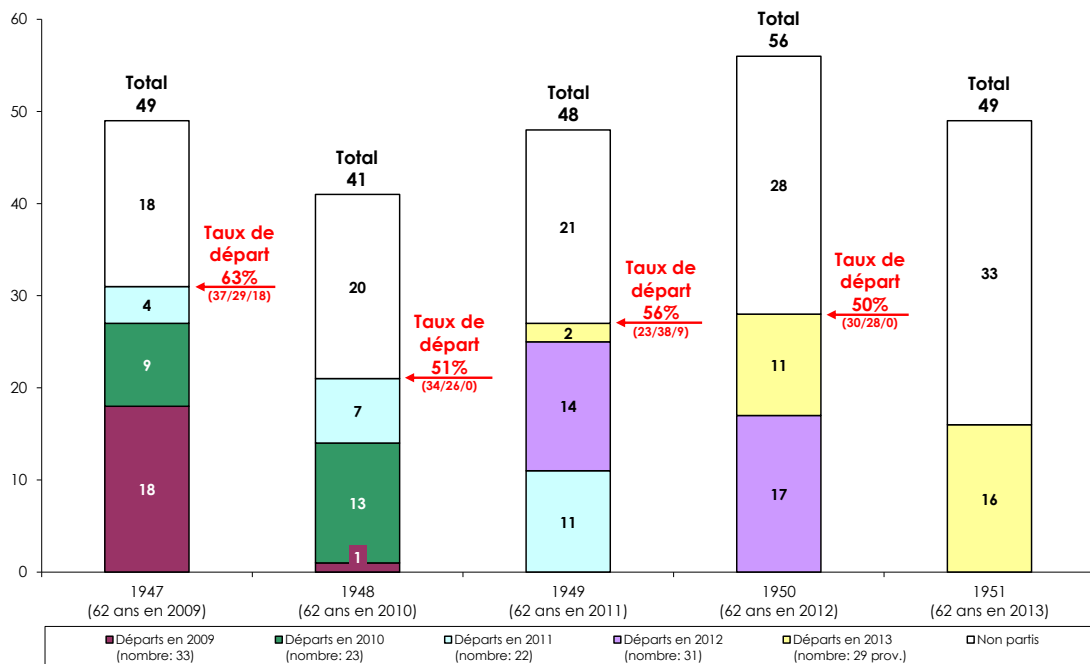
A signaler également que la Fondation a mis en ligne son tout niveau site internet donnant rapidement et aisément réponses aux questions nécessaires à la planification de la retraite anticipée.

Statistiques

Evolution du nombre de rentiers



Taux de départ en retraite anticipée



Fabien Chambovey

Gérant

Sion, mai 2013

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2012</u>	<u>31.12.2011</u>
Placements	6.4	14'129'326.88	11'959'241.73
Liquidités		651'689.18	400'041.88
Débiteurs affiliés		1'779'562.05	1'562'387.70
Placements auprès de CAPAV	6.5	11'697'581.70	9'996'812.15
Administration fédérale des contributions (I.A.)		493.95	0.00
Comptes de régularisation actif		254'981.00	232'504.00
Actifs transitoires		254'981.00	232'504.00
T O T A L D E L' A C T I F		14'384'307.88	12'191'745.73

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2012</u>	<u>31.12.2011</u>
Comptes de régularisation passif		503'772.30	481'812.80
Passifs transitoires		503'772.30	481'812.80
Capitaux de prévoyance		4'863'096.00	3'498'830.00
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	4'209'388.00	3'001'923.00
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	653'708.00	496'907.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		9'017'439.58	8'211'102.93
Fonds libres		9'017'439.58	8'211'102.93
T O T A L D U P A S S I F		14'384'307.88	12'191'745.73

COMPTE D'EXPLOITATION

	<u>Notes</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	5'645'231.70	5'273'425.90
Cotisations des salariés		2'802'615.80	2'616'712.95
Cotisations des employeurs		2'802'615.90	2'616'712.95
Finance d'entrée		40'000.00	40'000.00
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		<u>5'645'231.70</u>	<u>5'273'425.90</u>
Prestations réglementaires		-3'302'023.30	-3'270'260.90
Rentes de préretraite		-2'849'586.00	-2'772'208.00
Cotisations au 2e pilier		-452'437.30	-498'052.90
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		<u>-3'302'023.30</u>	<u>-3'270'260.90</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-1'364'266.00	735'682.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		2'849'586.00	2'772'208.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		452'437.30	498'052.90
Constitution capital de prévoyance des rentes		-4'057'051.00	-2'125'491.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-609'238.30	-409'087.90
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		<u>978'942.40</u>	<u>2'738'847.00</u>
Résultat net des placements	6.6	202'329.50	179'300.70
Intérêt des liquidités		1'559.95	670.40
Intérêt, rendement des titres		200'769.55	178'630.30
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-40'152.05	-8'734.85
Indemnités et frais de séances		-2'357.00	-3'112.00
Frais divers	7.2	-37'795.05	-5'622.85
Frais d'administration	7.3	-334'783.20	-299'100.00
Frais d'administration		-334'783.20	-299'100.00
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		<u>806'336.65</u>	<u>2'610'312.85</u>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à réserve fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		<u>806'336.65</u>	<u>2'610'312.85</u>

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre des Fondations du canton du Valais. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.01.2012

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la tuyauterie industrielle

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature









Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration



Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2012

Délégation syndicale		Délégation patronale	
	M. Bernard Tissières <i>Vice-Président</i>		M. Louis-Philippe Gard <i>Président</i>
	M ^{me} Gabrielle Dussex		M. Gilbert Gay
	M. Jeanny Morard		M. Frédéric Zufferey
	M. Blaise Carron		M. Patrice Cordonier

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

	M. Frédéric Pellat		M. Bernard Michellod
---	--------------------	---	----------------------

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Eric Moix
Chef du groupe prévoyance

M. Fabien Chambovey
Gérant RETAVAL

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef des institutions sociales, le Chef de la prévoyance et le Gérant disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Genève

Organe de contrôle

Fiduciaire Fidag SA, Sion

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés

	2012		2011	
Technique et enveloppe du bâtiment	310	43.1%	301	44.1%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	117	16.3%	108	15.8%
Electricité	158	21.9%	156	22.9%
Paysagisme	72	10.0%	66	9.7%
Bailleurs de services	63	8.8%	51	7.5%
	720	100.0%	682	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2012		2011	
Technique et enveloppe du bâtiment	2'507	35.8%	2'228	34.3%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	1'120	16.0%	919	14.2%
Electricité	1'650	23.6%	1'436	22.1%
Paysagisme	559	8.0%	534	8.2%
Bailleurs de services	1'165	16.6%	1'373	21.2%
	7'001	100.0%	6'490	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2012		31.12.2011	
Technique et enveloppe du bâtiment	34	54.0%	34	52.3%
Construction métallique-Tuyauterie industrielle	12	19.0%	12	18.5%
Electricité	15	23.8%	17	26.2%
Paysagisme	2	3.2%	2	3.1%
	63	100.0%	65	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année (ou CHF 4'500.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de retraite CAPAV. Pour les assurés affiliés à CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.85 %
Part travailleur	<u>0.85 %</u>
Total	<u>1.70 %</u>

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2012 CHF	2011 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	3'001'923.00	3'648'640.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	4'057'051.00	2'125'491.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	- 2'849'586.00	- 2'772'208.00
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>4'209'388.00</u>	<u>3'001'923.00</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2012 CHF	2011 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	496'907.00	585'872.00
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	609'238.30	409'087.90
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	- 452'437.30	- 498'052.90
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>653'708.00</u>	<u>496'907.00</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en octobre 2012 effectuée sur la base des données 2011. La conclusion du rapport de l'expert est formulée en ces termes :

Les développements et les analyses des chapitres précédents nous autorisent à attester que :

- *La Caisse est en mesure de faire face à ses engagements à la date de l'expertise actuarielle.*
- *Dans le cadre de l'analyse projective, les résultats montrent que le taux de cotisation est suffisant dans les modèles examinés afin d'assurer l'équilibre financier de la Caisse sur 15 ans. Cette situation a été améliorée au 31 décembre 2011 par rapport à la situation au 31 décembre 2008.*

Un objectif de couverture minimum de 120 % nous paraît normal dans une caisse comme RETAVAL non pas forcément pour garantir la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs, mais plutôt pour assurer une certaine égalisation du taux de cotisation à long terme.

- *Au vu de la situation très favorable de la Caisse avec un degré d'équilibre de 334,7 % et de l'amélioration attendue à court terme, mais également au vu de la dégradation future du rapport démographique et de l'importante sensibilité aux taux de retraite anticipée, nous sommes d'avis que la Caisse peut maintenir pour le moment le taux de cotisation actuel, mais qu'il conviendra de suivre attentivement les évolutions de l'effectif des assurés actifs et des taux de prises de retraites anticipées au cours des prochaines années.*
- *Nous proposons enfin de procéder à une nouvelle analyse actuarielle courant 2015, sur la base de la situation à fin 2014, afin de vérifier que le financement est toujours suffisant. En cas de fortes variations par rapport aux hypothèses retenues, une analyse de contrôle devrait être réalisée entre-temps.*

Stéphane Riesen
Expert agréé LPP

Christophe Normand
Actuaire ASA

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : EVK 2000

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Pour tenir compte des spécificités liées aux professions affiliées à RETAVAL, les probabilités d'invalidité et de décès des bases techniques ont été majorées de 50%.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>13'880'535.58</u>	<u>11'709'932.93</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>4'863'096.00</u>	<u>3'498'830.00</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	285.43%	334.68%

5.9.2 Degré de couverture en liquidation		31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>13'880'535.58</u>	<u>11'709'932.93</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		4'863'096.00	3'498'830.00
Autres réserves engagées		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des engagements	(b)	<u>4'863'096.00</u>	<u>3'498'830.00</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	285.43%	334.68%

Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>9'017'439.58</u>	<u>8'211'102.93</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de Pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de Pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Liquidités	651'689.18	400'041.88
Débiteurs affiliés	1'779'562.05	1'562'387.70
Placements auprès de CAPAV	11'697'581.70	9'996'812.15
Débiteur AFC	493.95	0.00
Total	<u>11'129'326.88</u>	<u>11'959'241.73</u>

6.5 Placement auprès de CAPAV

	2012 CHF	2011 CHF
Solde au 01.01	9'996'812.15	8'518'181.85
Apports	1'500'000.00	1'300'000.00
Intérêts (2012 2% / 2011 2%)	200'769.55	178'630.30
Total	<u>11'697'581.70</u>	<u>9'996'812.15</u>

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	1'559.95	670.40
Intérêts sur placement CAPAV (2012 2% / 2011 2%)	200'769.55	178'630.30
Total	<u>202'329.50</u>	<u>179'300.70</u>

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Cotisations des salariés	2'807'747.55	2'640'349.90
Cotisations individuelles	0.00	0.00
Récupération cotisations amorties	0.00	0.00
Pertes sur débiteurs	- 5'131.75	- 23'636.95
Total cotisations des salariés	<u>2'802'615.80</u>	<u>2'616'712.95</u>

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Cotisations des employeurs	2'807'747.60	2'640'349.85
Récupération cotisations amorties	0.00	0.00
Pertes sur débiteurs	- 5'131.70	- 23'636.90
Total cotisations des employeurs	<u>2'802'615.90</u>	<u>2'616'712.95</u>

	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Finance d'entrée	<u>40'000.00</u>	<u>40'000.00</u>

Total cotisations des salariés et des employeurs	<u>5'645'231.70</u>	<u>5'273'425.90</u>
---	----------------------------	----------------------------

7.2 Autres frais

	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Honoraires actuariels et conseils	28'620.00	1'836.00
Frais bancaires	852.05	1'788.85
Contrôle et révisions	1'782.00	1'782.00
Charges diverses	<u>6'541.00</u>	<u>216.00</u>
Total	<u>37'795.05</u>	<u>5'622.85</u>

7.3 Frais d'administration

	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Frais d'administration	<u>334'783.20</u>	<u>299'100.00</u>

Les frais d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement pas de demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sion, mai 2013

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS

GRUPE PRÉVOYANCE

Le Responsable



Éric MOIX

Le Gérant



Fabien CHAMBOVEY

VI. Rapport de l'organe de contrôle



RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES ANNUELS AU CONSEIL DE FONDATION DE LA CAISSE DE RETRAITE ANTICIPEE EN FAVEUR DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT DU CANTON DU VALAIS (RETAVAL), A SION

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais (RETAVAL), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2012 arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE FIDAG SA



Marc-André Ballestraz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jacques Voeffray
Expert-réviseur agréé

Sion, le 15 mai 2013
5 ex.

Annexes : Comptes annuels établis par la Fondation comprenant :
- Bilans comparés aux 31 décembre 2012 et 2011
- Comptes d'exploitation comparés 2012 et 2011
- Annexe aux comptes annuels



Fondation RETAVAL

c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@bureaudesmetiers.ch